

République Française  
Département du Puy de Dôme  
Commune d'OLBY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 04 novembre 2022

Référence
<b>2022_058</b>

L'an deux mille vingt-deux, le quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
<b>Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation de catégorie C pour accroissement temporaire d'activité</b>

**Présents** : M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Héléne, M. CARAY Frédéric, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric, M. GAUTHIER Samuel.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. ACHARD Nicolas (pouvoir à Monsieur Samuel GAUTHIER), Mme BONY Catherine (Pouvoir à M. MEGEMONT Etienne)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

**Absent excusé** : Mme FINET Héléne

**A été nommé(e) secrétaire** : M. NESME Emmanuel

**Objet de la délibération** : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation de catégorie C pour accroissement temporaire d'activité

Date de la convocation
27 octobre 2022

**Rapporteur** : Samuel GAUTHIER

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Date d'affichage
14 novembre 2022

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 1°.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
PREFECTURE DE  
CLERMONT -FERRAND  
Le : 14 novembre 2022

Monsieur le Maire informe de la présence depuis la rentrée scolaire de septembre 2022 d'un élève nécessitant la présence d'un accompagnateur spécifique, la collectivité doit prendre à sa charge le coût de cet accompagnement lors de la période périscolaire à la suite du désengagement de l'État sur cette période.

Et

Publication ou notification  
du :  
14 novembre 2022

Considérant le surplus d'activité actuel sur l'accompagnement d'enfants différence dans le temps périscolaire.

### **Article 1 :**

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le

ID : 063-216302570-20221104-2022\_058-DE



**Article 2 :**

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : *Catégorie C*.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- *Pour une durée de 8 mois à compter du 07 novembre 2022, à temps non complet à raison de 1,9/35ième*
- *Rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint animation sur la base de l'indice brut 382 et de l'indice majoré 352.*

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE :**

- **À compter du 07 novembre 2022, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Samuel GAUTHIER